



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des EXamens 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Note de service</b>  <b>DGER/SDPFE/2025-96</b>  <b>18/02/2025</b></p>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDPFE/2022-234 du 30/03/2022 : Articulation opérationnelle des missions inter-régionales des examens (MIREX) pour l'organisation des examens : détails apportés dans le cadre de l'organisation de l'examen du BTSA et des examens à organisation complexe.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Articulation opérationnelle des missions interrégionales des examens (MIREX) pour l'organisation des examens : détails apportés dans le cadre de l'organisation de l'examen du BTSA et des examens à organisation complexe.

<b>Destinataires d'exécution</b>
<p>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics et privés</p>

<b>Destinataires d'information</b>
<p>Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole</p>

**Résumé :**

Dans le cadre général de l'organisation des examens, une MIREX assure l'entière gestion des examens sur son territoire de compétence, selon le principe du guichet unique.

La gestion des BTSA et des examens à organisation complexe nécessite de mettre en œuvre une coordination nationale. Dans ces cas particuliers, la création des MIREX permet de concilier les deux aspects liés au guichet unique tout en assurant cette coordination nationale.

Cette instruction va s'attacher à décrire l'organisation des MIREX dans 1) le cas général 2) le cas particulier des examens à organisation complexe, 3) le cas particulier de l'examen du BTSA.

Textes de référence :

- Arrêté du 1er octobre 1990 modifié fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole

L'organisation des examens de l'enseignement technique agricole est déconcentrée et repose sur une délégation aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) des départements d'outre-mer et des services extérieurs du ministère chargé de l'agriculture dans les territoires d'outre-mer, en leur qualité d'autorités académiques.

La délivrance des diplômes sous la responsabilité du ministère en charge de l'agriculture est réalisée selon trois modalités :

- La modalité des unités capitalisables ;
- La modalité de la validation des acquis de l'expérience ;
- La modalité des examens.

En ce qui concerne la modalité des examens, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, les missions interrégionales des examens (MIREX) fonctionnent conformément à l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole.

Chaque MIREX est placée auprès de la DRAAF ou de la DAAF désignée dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990, à savoir, pour la Métropole :

- La DRAAF de Bretagne,
- La DRAAF de Bourgogne Franche-Comté,
- La DRAAF d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- La DRAAF d'Occitanie.

En Outre-Mer, une MIREX regroupe les structures en charge des examens au niveau d'un territoire appelée « interrégion » :

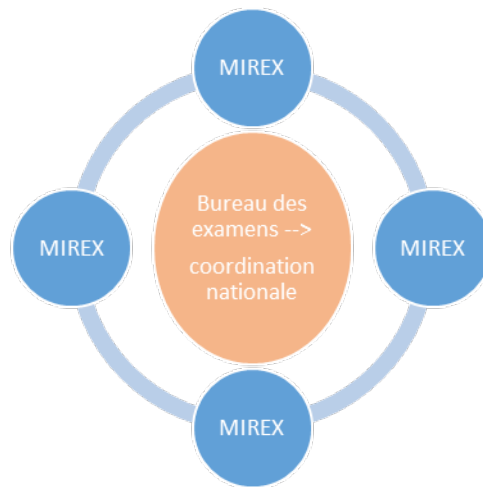
- La MIREX Antilles-Guyane, composée de la DAAF Martinique et de la DAAF Guyane pour le territoire Guadeloupe, Martinique et Guyane,
- La MIREX Océan Indien – Polynésie, composée des DAAF de La Réunion, de la DAAF de Mayotte et du lycée Agricole d'Opunohu pour la Polynésie Française,
- La MIREX Océan Pacifique pour la Nouvelle- Calédonie et Wallis-et-Futuna.

Un des objectifs de la création des MIREX est le **guichet unique** pour les usagers (établissements et candidats). Ainsi, dans le cas général, une MIREX assure l'entière gestion des examens sur son territoire de compétence.

Une **MIREX ultra marine** peut avoir à organiser des examens répartis sur plusieurs fuseaux horaires, et gère des diplômes délivrés par des signataires différents. Dans ce cadre, certaines tâches en relation avec ces spécificités sont assurées par les antennes de chaque MIREX. Ces antennes correspondent aux structures géographiques constitutives de ces MIREX.

La gestion des BTSA et des examens à organisation complexe nécessite de mettre en œuvre une coordination nationale. Dans ces cas particuliers, la création des MIREX permet de concilier les deux aspects liés au guichet unique tout en assurant cette coordination nationale.

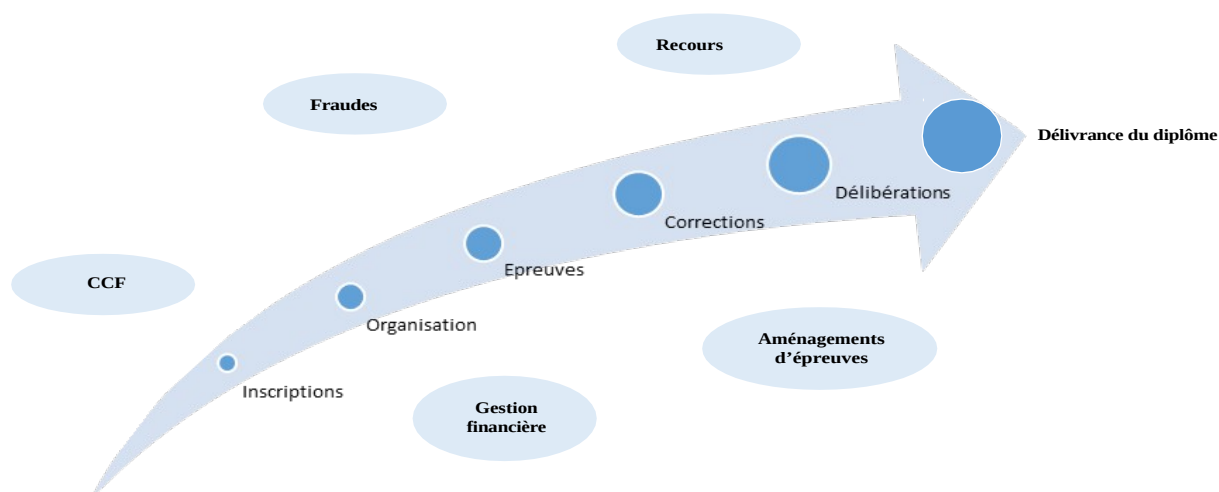
La présente instruction décrit l'organisation des MIREX dans 1) le cas général 2) le cas particulier des examens à organisation complexe, 3) le cas particulier de l'examen du BTSA.



I. Cas général : une MIREX gère les diplômes de son périmètre géographique



Chaque MIREX gère, sur son territoire, l'ensemble du processus « examens » :



Ce processus est détaillé en annexe 1.

## II. Organisation des examens à organisation complexe hors BTSA

Certains examens sont, en raison de plusieurs facteurs spécifiques, plus complexes à organiser que les autres :

- Grand nombre de candidats inscrits en modalité HCCF,
- Petits effectifs (candidats et/ou évaluateurs)
- Complexité liée à certaines spécialités/champs,
- Nombre d'épreuves à organiser au regard de leur complexité.

Cette complexité d'organisation nécessite une coordination nationale (identification des lieux de passages des épreuves, des examinateurs, etc.). L'un des enjeux majeurs consiste en l'établissement d'un plan d'échanges des examinateurs entre les inter-régions pour équilibrer les jurys et éviter les incompatibilités évaluateur/évalué.

Cette coordination est réalisée lors des réunions régulières des chefs d'unité « filière ».

A compter de la session 2025, les examens listés en annexe 2 sont considérés comme à organisation complexe (hors BTSA).

D'autre part, pour certains examens mis en œuvre dans le périmètre de compétence des MIREX ultramarines, en raison des faibles effectifs concernés, la ressource interne en évaluateurs est parfois insuffisante, notamment pour les corrections de certaines épreuves écrites.

Afin de pallier cette difficulté, les MIREX ultramarines concernées s'organisent avec les MIREX métropolitaines pour que ces dernières prennent en charge, par sous-traitance, les parties du processus « examens » non organisables localement. Cette organisation est formalisée annuellement par un tableau de transfert de phases, construit par les MIREX concernées, sous le pilotage du BEX.

### III. Organisation de l'examen du BTSA

L'examen du BTSA présente la particularité d'avoir un président de jury (PJ) national nommé par spécialité. Ce périmètre national du jury a des conséquences sur l'organisation des MIREX.

Deux postulats de départ sont posés :

- 1 centre unique de correction des épreuves écrites du tronc commun est créé par inter-région,
- 1 MIREX référente est déterminée pour chaque spécialité de BTSA :
  - o Elle est l'interlocutrice privilégiée du PJ,
  - o Elle est en charge de la coordination avec les autres MIREX, les PJ et les PAJ, et organise au moins 1 réunion préparatoire associant ces acteurs, par spécialité, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire,
  - o Elle met en œuvre les étapes qui font l'objet d'une sous-traitance,
  - o Elle est en charge de l'organisation des échanges d'examineurs entre les MIREX pour les spécialités pour lesquelles c'est nécessaire,
  - o Elle est responsable de la construction et de la mise en œuvre jusqu'au jour des épreuves d'un plan de gestion des remplacements des acteurs dans le cas où il y a eu échange d'examineurs, et plus largement de la coordination du travail entre toutes les MIREX afin de disposer d'un plan de gestion des ressources rares (examineurs et supports physiques),
  - o Elle organise la CNCC.

La détermination de l'organisation des centres résulte d'une coordination entre les 4 MIREX métropolitaines, Cette coordination est conduite lors des réunions des chefs d'unité BTSA, par la MIREX référente de la spécialité considérée. Le chef du BEX intervient systématiquement lors de ces réunions et arbitre les points qui n'obtiennent pas consensus

## A. Principes

### 1. Organisation de la sous-traitance

L'organisation nationale des BTSA se traduit par la sous-traitance de certaines parties du processus « examens » à une **MIREX référente**. La sous-traitance consiste en l'exécution, par la MIREX référente, d'une partie des activités nécessaires à l'organisation d'un examen.

Le recours à la sous-traitance pour l'organisation d'une partie des épreuves par la MIREX référente constitue une dérogation au principe général d'organisation des services. Si l'organisation de l'examen en guichet unique (par chaque MIREX sur son territoire de compétence géographique) reste le principe de base, il est possible de déroger à ce principe en cas de difficulté liée à l'indisponibilité ponctuelle ou régulière d'une ressource.

Par exemple, la nécessité de disposer d'un centre de face à face doté de caractéristiques très spécifiques, rendant la ressource difficile à mobiliser sur le territoire de compétence géographique de l'une ou de plusieurs des MIREX, ou un fort déséquilibre d'une sous-population de candidats sur le territoire des différentes inter-régions, constituent des circonstances qui pourront conduire à déroger à ce principe d'organisation en guichet unique.

Le périmètre de cette sous-traitance est variable selon la spécialité de BTSA et ne concerne que les étapes suivantes :

- Organisation des épreuves,
- Corrections,
- Délibérations et publication des résultats.

## Etapes « Organisation des épreuves » et « Corrections » :

Une épreuve est composée de plusieurs phases qui identifient le type d'organisation nécessaire pour l'épreuve.

Par exemple, une épreuve écrite est constituée d'une phase de composition et d'une phase de correction. Les phases de composition sont toujours gérées par la MIREX géographiquement compétente pour l'inscription du candidat, dite MIREX « guichet unique » (GU).

Dans le cadre de la sous-traitance, la MIREX référente organise l'examen. Les phases de correction seront alors transférées par la MIREX GU à la MIREX référente afin que cette dernière puisse en assurer l'organisation

Le transfert de phases d'épreuves à une MIREX référente a des conséquences sur le traitement des frais de déplacement et des vacances pour les acteurs impliqués dans des centres organisés par la MIREX référente : cette dernière est en charge du traitement de ces frais.

## Etape « Délibérations » :

La MIREX référente organise le centre de délibération national unique pour le compte de toutes les autres MIREX. Cette étape nécessite un transfert de phase de délibération des MIREX d'inscription des candidats vers la MIREX référente. La MIREX référente est ensuite en charge de publier les résultats des candidats pour lesquels elle a organisé la délibération.

Des commissions peuvent être organisées par la MIREX référente sur le périmètre de chaque MIREX d'inscription des candidats.

## 2. Désignation des MIREX référentes

Les quatre MIREX métropolitaines se répartissent le rôle de MIREX référente pour les spécialités de BTSA selon le tableau ci-dessous.



Carte de répartition des MIREX référentes pour les spécialités de BTSA

### 3. Activités conservées par les MIREX non référentes (MIREX Guichet unique)

La MIREX d'inscription du candidat reste compétente pour toutes les autres activités listées en annexe en tant que guichet unique (MIREX GU). Par exemple :

- **Gestion des fraudes** : se référer à la Ns ad-hoc.
- **Aménagements d'épreuves** : la MIREX GU assure toute la gestion du dossier d'aménagement d'épreuve du candidat
- **Nomination des PAJ** : la MIREX GU nomme pour le suivi du CCF les PAJ des établissements qui sont dans son périmètre géographique d'activité
- **Convocation des acteurs et des candidats** : la MIREX GU transmet les convocations aux acteurs et aux candidats, y compris pour les épreuves qui font l'objet d'une sous-traitance par la MIREX référente. Lorsque la MIREX référente est en charge d'organiser un centre, elle édite le dossier de centre et la convocation des acteurs ; cette convocation est ensuite transmise aux acteurs par la MIREX GU.

Remarque : Les frais de déplacement et les vacations sont gérés par la MIREX qui a édité l'**Ordre de Mission** de l'acteur et le dossier de centre, ce qui implique que les MIREX référentes prennent en charge le traitement des frais de déplacement et des vacations des acteurs pour les épreuves qu'elles organisent pour le compte des MIREX guichet unique.

- **Recours et contentieux** : le traitement des recours est de la responsabilité de la MIREX GU, qui reste également en charge de la collecte préalable des supports et informations requis auprès de la MIREX à qui elle a sous-traité une partie de l'organisation et qui assure également l'archivage des supports correspondants.

### 4. Périmètre de la sous-traitance

Le périmètre de sous-traitance est défini différemment selon les spécialités du BTSA.

Plusieurs schémas d'organisation coexistent selon les spécialités de BTSA et le territoire dans lequel les épreuves sont organisées :

- Les spécialités de BTSA organisés en modalité guichet unique = GU.

Pour ces spécialités, seules la délibération et la publication des résultats font l'objet d'une sous-traitance à la MIREX référente, par le biais d'un transfert de phases de délibération.

- Les spécialités de BTSA organisés avec une sous-traitance de tâches à la MIREX référente.

Pour ces spécialités, la MIREX référente prend en charge une partie plus conséquente de l'organisation du processus examens.

La sous-traitance consiste dans ce cas en :

- une partie de l'organisation des épreuves professionnelles orales/pratiques Tant des candidats inscrits en modalité CCF que HCCF,
- l'organisation des corrections des épreuves E7 ou E8 (E7.1, E7.2 voire E7-3 dans l'attente du processus de rénovation),
- l'organisation de la délibération et de la publication des résultats,

Cette sous-traitance se matérialise par des transferts de phase entre les MIREX. Ces transferts de phase sont organisés par épreuve, supportés par un tableau de transfert pour la métropole, construit annuellement entre les MIREX sous le pilotage du BEX.

- D'autre part, la MIREX référente est beaucoup plus largement impliquée dans l'organisation des épreuves et la correction des écrits des candidats ultramarins.

Quelle que soit la spécialité de BTSA considérée, la MIREX référente réalise par sous-traitance une part plus conséquente des tâches.

Cette sous-traitance se matérialise par des transferts de phase entre les MIREX. Ces transferts de phase sont organisés par épreuve, supportés par un tableau de transfert pour l'outre-mer, construit annuellement entre les MIREX sous le pilotage du BEX.

## B. Spécialités de BTSA organisées en modalité guichet unique = GU.

L'organisation de l'examen du BTSA des spécialités ACS'AGRI, Anabiotec, AP, Bioqualim, DATR, DARC GF, GEMEAU, GPN, Métiers du végétal, Métiers de l'élevage, TC ,VO **en métropole** est intégralement prise en charge par chaque MIREX pour les candidats de son périmètre de compétence, mis à part pour les délibérations.

En raison du nombre parfois restreint de classes/examineurs sur un territoire, et afin d'éviter la mise en contact d'un candidat avec un enseignant qu'il pourrait connaître en qualité d'évaluateur, des échanges d'examineurs, ainsi que très marginalement des échanges de candidats en inter MIREX (pour des questions de disponibilité de la ressource liées à des supports difficilement disponibles notamment) peuvent être organisés.

Spécialité	MIREX référente	Organisation des écrits	Organisation des épreuves de spécialité E7 et E8	Organisation des épreuves communes HCCF	Organisation des épreuves de spécialité HCCF	Organisation des corrections	Spécialité organisée en Outre-Mer	Echanges d'examineurs entre MIREX au besoin
ACS'AGRI (ACSE jusqu'en 2027)	NE	GU	GU	GU	GU	GU		Non (sauf exception)
Anabiotec	NO	GU	GU	GU	GU	GU		oui
AP	NE	GU	GU	GU	GU	GU	X	oui
DATR	NO	GU	GU	GU	GU	GU	X	oui
GEMEAU	SO	GU	GU	GU	GU	GU	X	oui
GPN	SO	GU	GU	GU	GU	GU	X	oui
GF	NE	GU	GU	GU	GU	GU		oui
Métiers de l'élevage (PA jusqu'en 2027)	SE	GU	GU	GU	E5 : GU E6 : mutualisation inter MIREX	GU	X	Non (sauf exception)
MVAOE	NE	GU	GU	GU	GU	GU		oui
VO	SO	GU	GU	GU	GU	GU		oui
ACD	SO	GU	GU	GU	GU	GU	X	oui
BioQualim	NO	GU	GU	GU	GU	GU	X	oui
TC	SE	GU	GU	GU	GU	GU	X	oui
DARC (ACS'AGRI à compter de la session 2028)	NE	GU	GU	GU	GU	GU	X	oui



L'organisation des centres, calquée sur le territoire géographique, est vecteur de simplification pour l'utilisateur-candidat, en limitant le périmètre géographique à parcourir pour subir les épreuves au territoire de l'interrégion.

### C. Spécialités de BTSA organisées avec une sous-traitance de tâches à la MIREX référente

L'organisation de l'examen du BTSA des spécialités GDEA, AQUA, fait appel à la sous-traitance de certaines tâches à la MIREX référente, pour des raisons par exemple tenant à la complexité dans la coordination des intervenants, ou au nombre de candidats (spécialités GDEA par exemple).

La MIREX référente organise la délibération nationale, en sus de la prise en charge par sous-traitance d'une partie de l'organisation des épreuves pratiques/professionnelles, et de certaines corrections.

Spécialité	MIREX référente	Organisation et correction épreuve E1	Organisation des épreuves de spécialité E7 et E8	Corrections des épreuves écrites de spécialité E7 ou E8	Organisation des épreuves communes HCCF	Organisation des épreuves orales de spécialité HCCF	Corrections des épreuves de spécialité HCCF	Spécialité organisée en Outre-Mer	Echanges d'examineurs ou de candidats
AQUA	NO	GU	REF	Néant	GU	REF	E6 GU Jusqu'à la session 2026 puis néant		Les candidats et les examinateurs sont mobiles en fonction des sélections (intensif et extensif) et des horaires des marées *
GDEA	NO	GU	REF	REF	GU	REF	Néant		Un seul centre de F à F national et de correction *

\*En fonction des effectifs, des centres inter-MIREX peuvent le cas échéant être organisés

## D.Précisions sur les épreuves de BTSA organisées en Outre-Mer

Quelle que soit la spécialité de BTSA considérée, la MIREX référente prend en charge une part plus conséquente des tâches dévolues à la MIREX ultra marine géographiquement compétente, comparativement aux tâches prises en charge par la MIREX géographiquement compétente en métropole.

Cette sous-traitance se matérialise par des transferts de phase entre les MIREX. Ces transferts de phase sont organisés par épreuve, supportés par un tableau de transfert pour l'outre-mer, construit annuellement entre les MIREX sous le pilotage du BEX, selon les principes présentés dans le tableau ci-dessous.

L'organisation de la délibération est assurée par la MIREX référente.

Alternativement, la MIREX GU prépare le centre de délibération, puis à compter de la saisie des notes terminales, la gestion du centre est assurée par la MIREX référente (cas des spécialités GPN, GEMEAU, DARC).

### Annexe 1

Spécialité (Antenne MIREX ultramarine concernée à la session 2025)	MIREX référente	Organisation des écrits	Correction épreuve E1 et épreuve de spécialité E7 si écrit	Organisation des épreuves de spécialité E7,1 et E7,2	Organisation des épreuves communes HCCF	Organisation des épreuves orales de spécialité HCCF	
AP (Réunion)	NE	GU	REF (scan copies)	GU + désignation des examineurs et chef de centre avec MIREX REF	GU	GU + désignation des examineurs avec MIREX REF	
DARC (Toutes sauf Wallis et Mayotte)	NE	GU	REF (scan copies)	GU + désignation des examineurs et chef de centre avec MIREX REF	GU	GU + désignation des examineurs avec MIREX REF	
DATR (Réunion+ Antilles + Mayotte)	NO	GU	REF (scan copies)	GU + désignation des examineurs et chef de centre avec MIREX REF	GU	GU+ désignation des examineurs et chefs de centre avec MIREX REF	
GEMEAU (Réunion)	SO	GU	REF (scan copies)	GU + désignation des examineurs et chef de centre avec MIREX REF	GU	GU + désignation des examineurs et chef de centre avec MIREX REF	
GPN (Réunion+ Guyane)	SO	GU	REF (scan copies)	GU + désignation des examineurs et chef de centre par MIREX REF	GU	GU + désignation des examineurs et chefs de centre par MIREX REF	
Métiers de l'élevage (Réunion+ Antilles)	SE	GU	REF (scan copies)	GU + désignations avec désignation des examineurs et chef de centre par MIREX REF	GU	GU + Désignations avec désignation des examineurs et chefs de centre par MIREX REF	
ACD (Antilles+ Réunion)	SO	GU	REF (scan copies)	GU + désignations par MIREX REF	néant	GU	GU + désignations par MIREX REF
Bioqualim (Antilles+ Réunion)	NO	GU	REF (scan copies)	GU + désignations par MIREX REF	néant	GU	GU + désignations par MIREX REF
TC (Réunion)	SE	GU	REF (scan copies)	GU + désignations par MIREX REF	néant	GU	GU + désignations par MIREX REF

## **Annexe 2 : Liste des examens à organisation complexe hors BTSA**

Baccalauréat professionnel « Technicien en expérimentation animale »